

## Les installations d'exploitants agricoles en région Grand Est en 2017

En région Grand Est, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) enregistre chaque année plus d'un millier de nouveaux installés en agriculture <sup>1</sup>. Pour l'année 2017, 1 168 nouveaux exploitants ont été comptabilisés, soit 9 % des installations dénombrées sur le territoire national. Comparé à l'année 2016, ce chiffre est en baisse de 7 % alors qu'il progresse légèrement au niveau national (+ 0,7 %). Il reste cependant supérieur de 4,5 % au nombre moyen d'installations enregistrées en Grand Est entre 2011 et 2016 <sup>2</sup>. L'année 2017 a vu la mise en place d'une dotation jeune agriculteur (DJA) réévaluée et harmonisée à l'échelle du Grand Est. Les crédits du FEADER (80 %), de l'Etat (18 %) et de la Région (2 %) composent l'enveloppe de cette aide, engagée en 2017 en faveur de 334 nouveaux exploitants pour un montant total de plus de 8 millions d'euros.

### Nombre d'installations d'exploitants agricoles en Grand Est

Spécialisation	2011	2012	2013	2014	2015 <sup>2</sup>	2016	moyenne 2011-2016 (hors 2015 <sup>2</sup> )	2017	évolution 2017/2016	Grand Est / France 2017
Grandes cultures	299	351	400	322	418	370	348	383	+ 4 %	15 %
Viticulture	225	248	270	263	695	318	265	241	- 24 %	16 %
Elevage bovins	194	251	211	185	238	202	209	185	- 8 %	5 %
Polyculture - Polyélevage	138	106	152	177	192	183	151	159	- 13 %	9 %
Autres activités de culture et/ou élevage	148	108	129	148	178	189	144	200	+ 6 %	5 %
Ensemble	1 004	1 064	1 162	1 095	1 721	1 262	1 117	1 168	- 7 %	9 %
dont installés de 40 ans et moins	690	747	788	706	892	833	753	812	- 3 %	9 %
dont installés plus de 40 ans hors transfert entre époux	222	214	280	314	698	325	271	228	- 30 %	7 %
dont installés plus de 40 ans avec transfert entre époux	92	103	94	75	131	104	94	128	+ 23 %	12 %

Source : Mutualité Sociale Agricole - Tableaux de bord

Champ : Grand Est

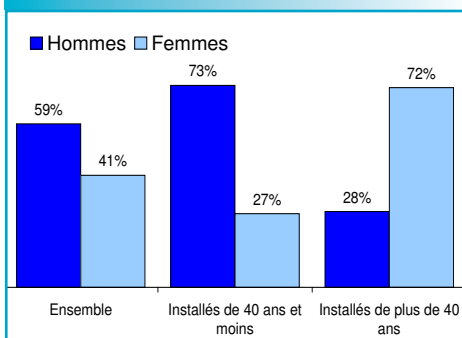
En 2017, 812 personnes âgées de 40 ans et moins se sont installées dans le Grand Est, soit une baisse de 3 % par rapport à 2016. Ces jeunes installés – qui sont éligibles au dispositif d'aide à l'installation <sup>3</sup> – représentent 70 % des installations de l'année dans la région, proportion plus forte qu'au niveau national (66 %). Les installations tardives (installés de plus de 40 ans) hors transfert entre époux représentent moins de 20 % des installations comptabilisées en 2017 et reculent de près de 30 % en un an. Enfin, les installations résultant d'un transfert entre époux concernent 11 %

des installés (contre 8 % au niveau national) et 36 % des plus de 40 ans. Leur nombre progresse de 23 % en 2017.

Dans l'ensemble, 41 % des installés sont des femmes, mais cette proportion n'est plus que de 27 % chez les installés les plus jeunes. Inversement, elle atteint 72 % des installations tardives, et même 96 % dans le cas des transferts entre époux. Seul le secteur de la viticulture se distingue avec une majorité de femmes (56 %), mais 60 % d'entre elles ont plus de 40 ans (contre 54 % dans l'ensemble) et il s'agit d'un transfert entre époux dans plus d'un cas sur deux.

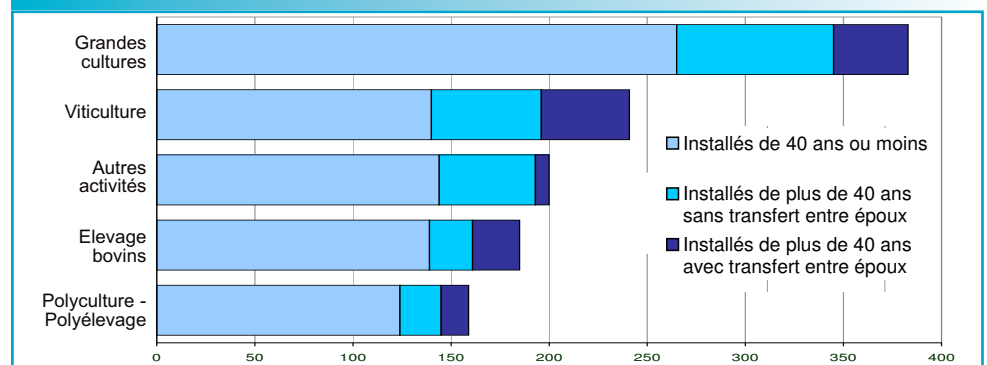
Un tiers des installés sont spécialisés en grandes cultures en 2017, et leur nombre progresse de 3,5 % par rapport à 2016. Dans 7 cas sur 10, ces installés ont 40 ans ou moins, soit la proportion moyenne observée sur l'ensemble des installations. La viticulture vient ensuite, pour 21 % des installés. Cette spécialisation marque une baisse de plus de 24 % en 2017. Les installations tardives y sont plus nombreuses : 42 % des installés sont âgés de plus de 40 ans contre 30 % seulement dans l'ensemble. Les cas de transferts entre époux sont également plus fréquents dans cette spécialité (19 % contre 11 % en moyenne).

### Nombre d'installés en 2017 : âge et répartition hommes/femmes



Source : Mutualité Sociale Agricole - Tableaux de bord 2017  
Champ : Grand Est

### Installations en 2017 : selon l'âge et la spécialisation



Source : Mutualité Sociale Agricole - Tableaux de bord 2017

Champ : Grand Est

<sup>1</sup> La notion d'installation en MSA correspond à une première affiliation d'un individu en tant que débiteur de cotisations sociales. Dans cette étude, les chefs d'entreprises hors agriculture ou connexes à l'agriculture sont exclus, ainsi que les cotisants solidaires.

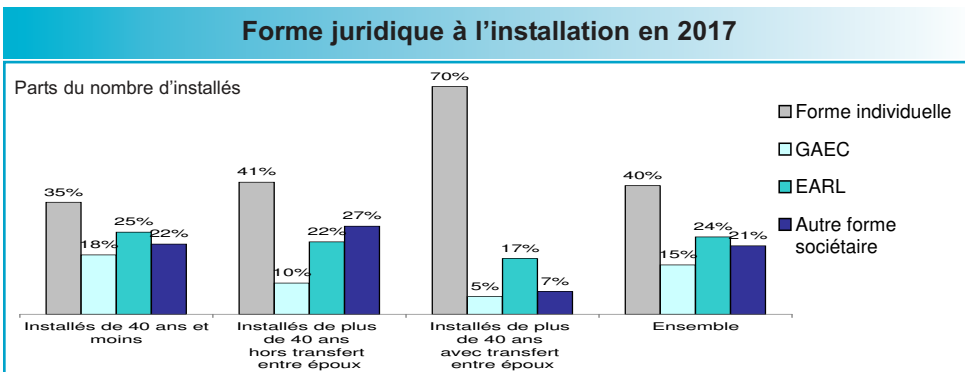
<sup>2</sup> L'année 2015 est atypique. En effet, la hausse constatée cette année-là provient d'un changement des modalités d'affiliation des agriculteurs à la MSA suite à la mise en œuvre de la loi d'avenir agricole. Cette particularité conduit à exclure l'année 2015 du calcul de moyenne. Voir précisions en fin de document.

<sup>3</sup> voir encadré en fin de document

L'installation sous forme sociétaire est majoritaire en 2017 puisque 60 % des installés ont choisi de s'établir en société (65 % pour les 40 ans ou moins), avec une prédilection pour l'EARL. Le transfert entre époux se réalise prioritairement sous forme individuelle (70 % des installations).

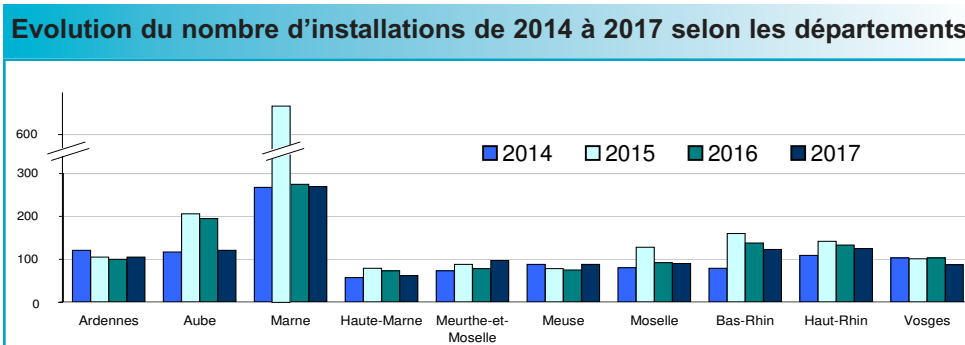
Sur l'ensemble de la période 2014 à 2017, les installations sont plus nombreuses dans les départements viticoles, dans lesquels on observe les effectifs d'exploitants agricoles les plus importants. La spécificité de l'année 2015 est notable sur cette période : un grand nombre d'exploitants, notamment viticulteurs, ont en effet été affiliés à la MSA cette année-là, suite à l'application de la loi d'avenir agricole de 2014 (voir précisions en fin de document).

Au cours de l'année 2017, les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Ardennes enregistrent une progression notable des installations (respectivement + 24 %, + 17 % et + 5 %). Les autres départements connaissent une baisse plus ou moins marquée du nombre d'installés sur la période.



Source : Mutualité Sociale Agricole - Tableaux de bord 2017

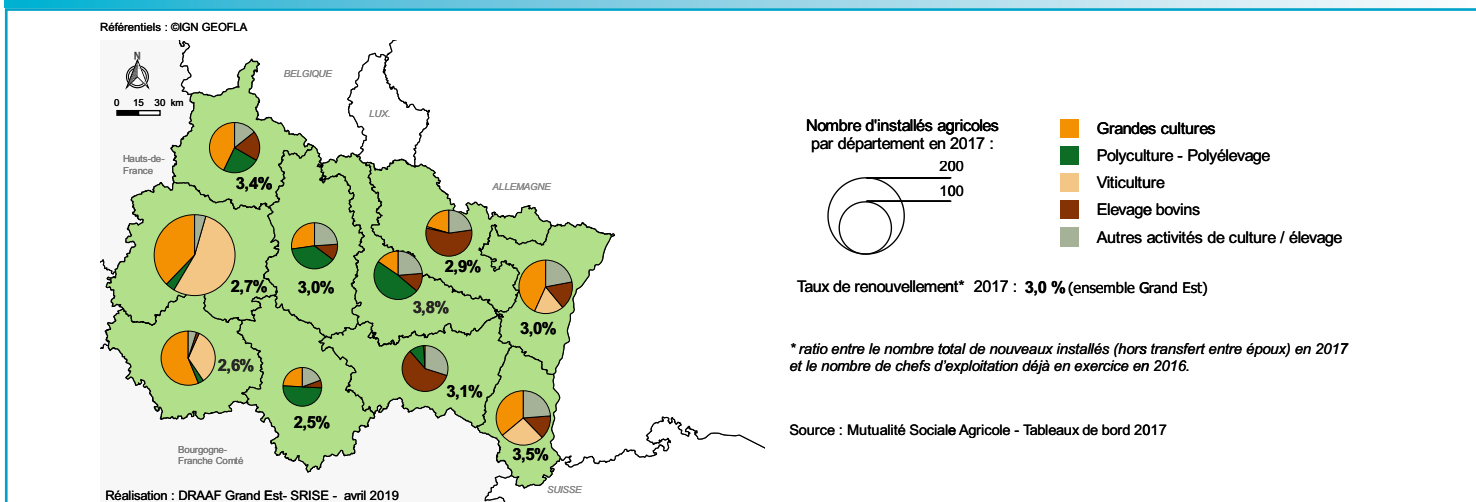
Champ : Grand Est



Source : Mutualité Sociale Agricole - Tableaux de bord 2017

Champ : Grand Est

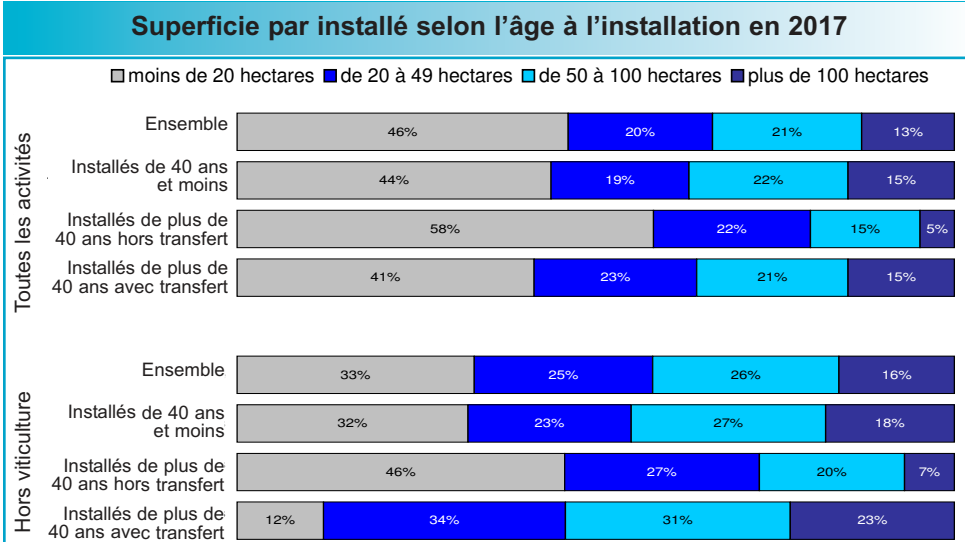
## Installations en 2017 selon les départements du Grand Est



Source : Mutualité Sociale Agricole - Tableaux de bord 2017

Toutes activités confondues, la surface à l'installation est inférieure à 50 hectares pour 63 % des jeunes installés. Cette part atteint 80 % dans le cas des installations tardives ne résultant pas d'un transfert entre époux. Seules 13 % des installations se font avec une surface de plus de 100 hectares. Dans 8 cas sur 10, elles concernent des installés de 40 ans et moins. Si l'on exclut la viticulture, l'installation sur moins de 50 hectares ne concerne plus que 55 % des 40 ans et moins, et l'installation sur plus de 100 hectares est plus fréquente chez les plus de 40 ans, notamment dans les cas de transfert entre époux.

En Grand Est, près d'un installé sur deux (46 %) déclare exercer une autre activité professionnelle (salarisée ou non) en 2017. Cette proportion est bien supérieure à la moyenne enregistrée au niveau national



Source : Mutualité Sociale Agricole - Tableaux de bord 2017

Champ : Grand Est

(36 %). Ce taux de pluriactivité est particulièrement élevé en grandes cultures, avec une valeur moyenne de 62 %, atteignant même 65 % chez les installés les plus jeunes.

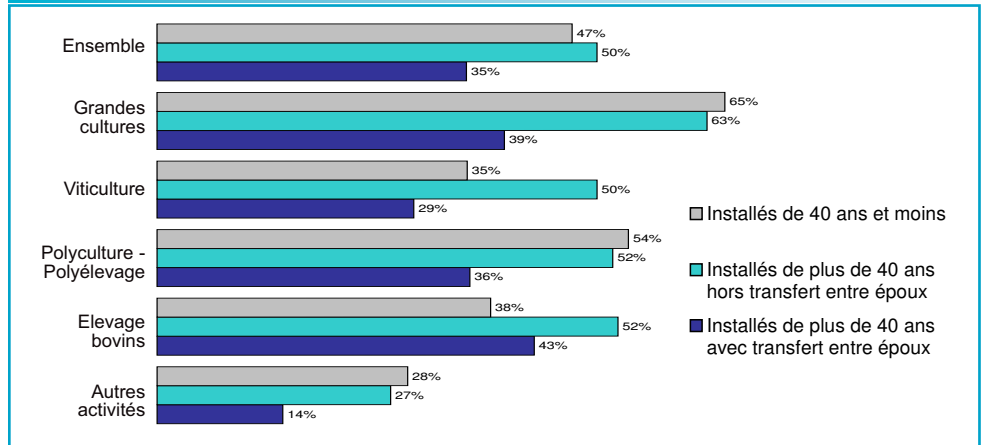
En Grand Est, compte tenu des installations de 2017, le taux de renouvellement <sup>4</sup> des exploitants agricoles atteint 3 % en moyenne. Ce taux est très légèrement inférieur aux valeurs observées au niveau national, sauf dans la catégorie « Autres activités » qui regroupe diverses spécialisations. Il faut cependant souligner que la proportion d'exploitants de 60 ans et plus est un peu plus faible dans la région dans toutes les spécialisations, hormis la polyculture-polyélevage. A noter que dans cette dernière, tout comme en élevage bovins, la baisse du nombre d'installés constatée en Grand Est en 2017 n'affecte que modérément le taux de renouvellement qui reste satisfaisant dans ces domaines qui pourraient apparaître comme moins attractifs.

En Grand Est, 85 % des chefs d'exploitation installés en 2011 sont toujours exploitants agricoles en 2017. Ce taux de maintien est supérieur à la moyenne nationale, qu'il dépasse même de 5 points pour ce qui est des jeunes installés (40 ans ou moins), avec 92 % contre 87 %. A noter que ce taux est nécessairement plus faible pour les installés de plus de 40 ans du fait des départs à la retraite.

Quelle que soit l'orientation de l'exploitant, le taux de maintien observé en Grand Est est supérieur à la valeur nationale, exception faite de l'ensemble constitué des « Autres activités ». Mais cette catégorie regroupe des spécialisations très diverses parmi lesquelles certaines présentent des taux de maintien relativement faibles en Grand Est, comme par exemple le maraîchage et la floriculture (79 %), l'élevage de petits animaux hors volailles et lapins (69 %) ou l'élevage de chevaux (40 %).

<sup>4</sup> Taux de renouvellement : ratio entre le nombre total de nouveaux installés (jeunes et tardifs hors transfert entre époux) et le nombre de chefs d'exploitation déjà en exercice. Dans ce cas, il s'agit des installés de 2017 comparés à l'effectif d'exploitants de 2016.

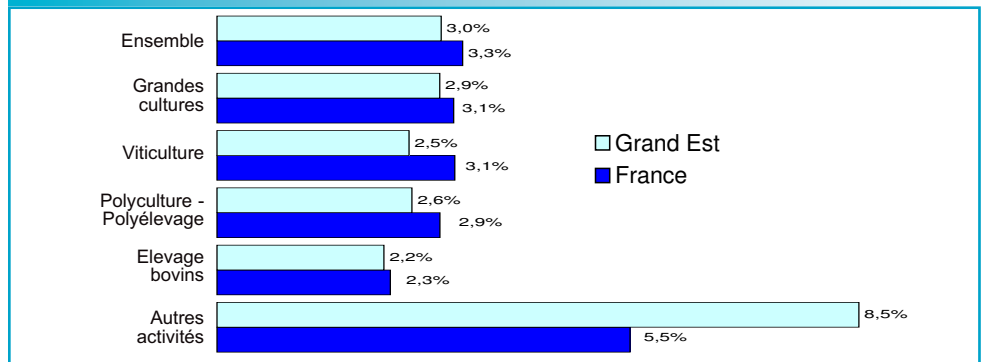
### Part de pluriactifs parmi les installés en 2017 selon l'âge et l'activité



Source : Mutualité Sociale Agricole - Tableaux de bord 2017

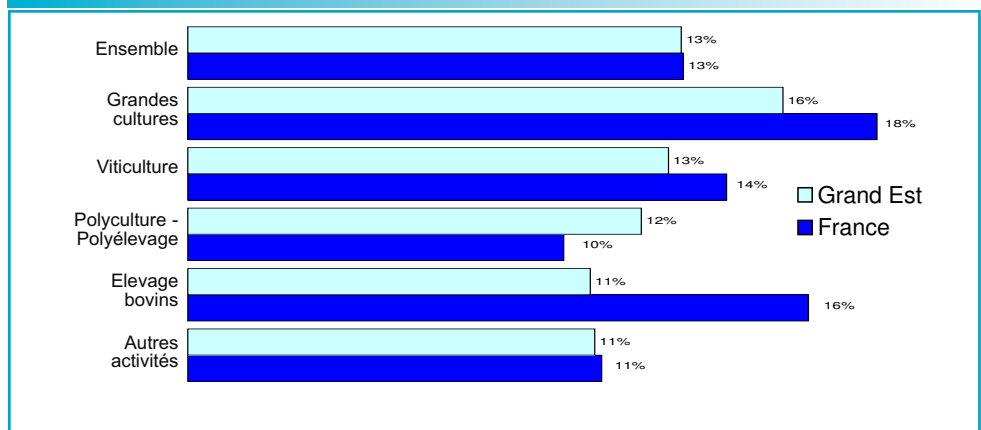
Champ : Grand Est

### Taux de renouvellement <sup>4</sup> des exploitants agricoles en 2017 selon l'activité



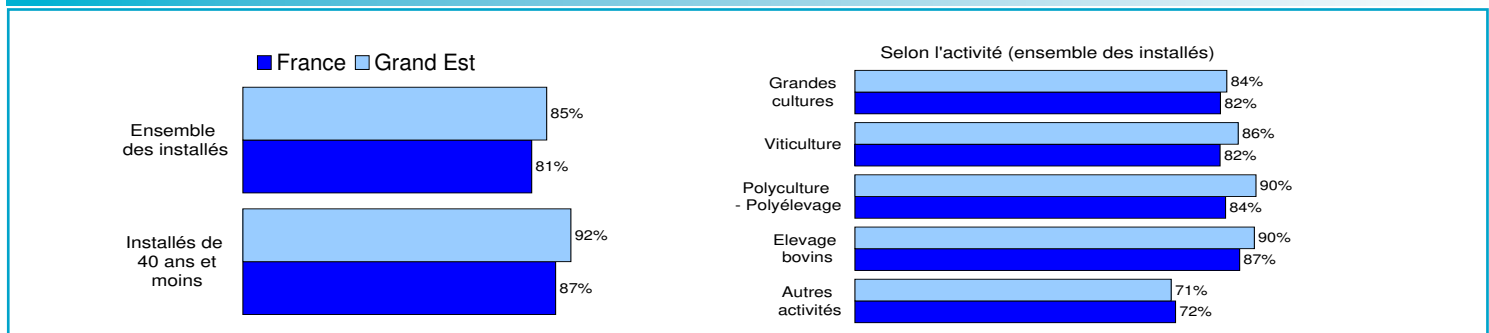
Source : Mutualité Sociale Agricole - Tableaux de bord 2017

### Proportion d'exploitants de 60 ans et plus en 2016



Source : Mutualité Sociale Agricole - Tableaux de bord 2017

### Taux de maintien à six ans des installés de 2011



Source : Mutualité Sociale Agricole - Tableaux de bord 2017

## Les aides à l'installation

Les aides à l'installation visent à soutenir financièrement les agriculteurs de 40 ans et moins pour leur première installation et à favoriser la viabilité économique de leur projet. Ces aides sont financées par les crédits européens, sur le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), mais également par des crédits nationaux et régionaux.

### La Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)

Il s'agit d'une aide en capital accompagnant le démarrage de l'installation. Elle est versée au minimum en deux fractions.

Pour être éligible à cette aide, le porteur de projet doit respecter certaines conditions : avoir moins de 40 ans, disposer de la capacité agricole et d'un Plan de professionnalisation personnalisé (PPP) validé et avoir un projet économiquement viable avec un Plan d'entreprise (PE) sur 4 ans. Cette viabilité est appréciée à travers l'obtention d'un revenu agricole disponible supérieur à 1 SMIC pour une installation à titre principal et 0,5 SMIC pour une installation à titre secondaire. L'autonomie de production et l'effet de levier de l'aide sont également pris en considération lors de la sélection des dossiers.

Le montant de l'aide est modulé selon le profil du porteur de projet et les caractéristiques du projet. Les modulations portent sur le caractère hors cadre familial, sur la création de valeur ajoutée et d'emploi, sur la démarche agroécologique, sur le niveau des investissements et sur l'élevage.

### Le parcours à l'installation aidée

Afin d'offrir à chaque porteur de projet qui envisage de demander une DJA, la possibilité de se préparer au mieux, le parcours préparatoire à l'installation se compose de trois étapes avant la phase de demande des aides à l'installation :

- l'information sur le parcours et la présentation de l'autodiagnostic des compétences,
- l'établissement du Plan de professionnalisation personnalisé (PPP),
- le suivi d'actions de formation dont un stage collectif de 21 heures conduisant à la validation du PPP.

A chaque étape, une structure d'accompagnement intervient dans chaque département :

- un **Point Accueil Installation (PAI)**, « porte d'entrée unique » chargée d'accueillir et de coordonner l'accompagnement de proximité de toutes celles et ceux qui souhaitent s'installer en agriculture ;
- un **Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP)**, animé par des « conseillers compétences » et des « conseillers projets » qui accompagnent tout porteur de projet dans l'élaboration de son PPP ;
- des **organismes de formation** habilités mettant en œuvre le stage de formation collectif de 21 heures, composante du PPP. Les objectifs de ce stage sont de permettre au porteur de projet de maîtriser les enjeux de l'installation en agriculture, qu'ils soient économiques, sociaux, environnementaux et personnels, de se familiariser avec les documents administratifs et les démarches à réaliser dans le cadre de l'installation, de créer des liens avec d'autres porteurs de projet et de positionner son projet dans la diversité de l'agriculture.

#### Bilan du parcours à l'installation dans le Grand Est en 2017

- Point Accueil Installation : 1 316 porteurs de projets
  - Centre d'élaboration du PPP : 545 PPP
  - Stage 21 heures : 498 stagiaires-
  - 334 DJA octroyées pour 8 269 350 € dont 18 % de crédits Etat, 2 % de crédits Région et 80 % de crédits FEADER
- Montant moyen de DJA : 21 646 € pour les dossiers déposés avant le 20/07 puis 29 069 € pour la DJA « Grand Est » (2017 étant une année de transition entre la fin des DJA des anciens territoires régionaux et la mise en œuvre de la DJA « Grand Est » en fin d'année).

#### Les porteurs de projets s'étant présentés au PAI en 2017 :

36 % hors cadre familial	40 % avec circuit court
31 % de femmes	20 % avec production AB
62 % prévoyant de demander des aides	12 % avec autre signe de qualité

Source : Présentation au comité régional de l'installation et de la transmission CRIT Grand Est - 21/03/2018 - DRAAF Grand Est

Dans le cadre des aides PAC, les jeunes agriculteurs ont également accès **au paiement additionnel aux jeunes agriculteurs**. Ce paiement découplé, qui vient en complément des DPB (droits à paiements de base), est versé dans la limite de 34 hectares par exploitation comportant un jeune agriculteur. Son montant est identique partout en France. Il est octroyé pour une période maximale de 5 ans. Plus de 4,7 millions d'euros ont été attribués en Grand Est en 2017. Près de 2 200 exploitations en ont bénéficié.

### Et d'autres aides...

Les nouveaux installés peuvent bénéficier, selon les cas, d'autres soutiens ou avantages : priorité pour l'accès au foncier, aides à l'investissement, exonérations fiscales et sociales, aides du programme AITA\*, aides complémentaires par des dispositifs locaux, systèmes de financement participatif, etc.

\*AITA : *Accompagnement à l'Installation – Transmission en Agriculture*

### Précisions sur le champ retenu

Les données présentées dans cette publication sont issues des tableaux de bord « Installation en agriculture » de la Caisse centrale de la MSA. Le champ MSA exclut les exploitants agricoles dont l'exploitation procure une activité inférieure à l'activité minimale d'assujettissement (AMA), dont les critères ont été modifiés par la « Loi d'avenir pour l'agriculture » de 2014.

Dans cette publication, les cotisants solidaires sont exclus et seuls les secteurs d'activité liés à la production agricole ont été retenus et regroupés de la manière suivante :

Grandes cultures	4	Cultures céréalières et industrielles		
Polyculture – Polyélevage	19	Cultures et élevages non spécialisés, polyculture, polyélevage		
Viticulture	5	Viticulture		
Élevage bovins	8	Élevage bovins lait	10 Élevage bovins mixte	
	9	Élevage bovins viande		
Autres activités	1	Maraîchage, floriculture	11 Élevages ovins, caprins	14 Autres élevages de gros animaux
	2	Arboriculture fruitière	12 Élevage porcins	15 Élevage de volailles, lapins
	3	Pépinière	13 Élevage de chevaux	16 Autres élevages de petits animaux
	7	Autres cultures spécialisées		

### Changement des règles d'affiliation à la MSA en 2015

La mise en œuvre de la loi d'avenir agricole (Loi d'avenir pour l'agriculture n°2014-1170 du 13 octobre 2014) a entraîné un changement des règles d'affiliation des agriculteurs à la MSA, en ajoutant au critère de la superficie exploitée des éléments complémentaires comme le temps de travail consacré à l'activité agricole et les niveaux de revenus de l'exploitation. Ces modifications ont permis d'inclure des exploitations avec très peu de terres, exclues auparavant.

De ce fait, le nombre d'installations a brutalement augmenté en 2015 (près de 1 800 entreprises supplémentaires au niveau national). Cette hausse a été très marquée en viticulture et en élevage de bovins viande car ces secteurs ont particulièrement bénéficié de ces nouvelles règles. En Grand Est, les départements de la Marne, du Bas-Rhin et de l'Aube, ont enregistré de fortes hausses du nombre d'installés avec, respectivement, + 137 %, + 103 % et + 76 %. Cette particularité conduit donc, pour certaines analyses, à exclure l'année 2015 des calculs.

Publication disponible sur le site internet [www.draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr](http://www.draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr)

#### Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Service régional de l'information statistique et économique (Srise)

3 rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526

51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

Tél : 03 26 66 20 33 - Fax : 03 26 21 02 57

Courriel : [srise.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:srise.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)



- Directrice régionale : Anne BOSSY
- Directeur de publication : Sylvain SKRABO
- Rédacteur en chef : Tristan ROSE
- Rédactrice : Marie-Pascale VEBER
- Composition : DRAAF Grand Est / Srise, site de Metz
- Christine PERINI
- Dépôt légal : à parution
- N° ISSN : 2496-5502